

N° DE DIVISION: 01 – MONTRÉAL  
N° DE COUR: 500-11-048874-156  
N° DE DOSSIER: 41-2000884

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :  
A.D.R.C. PACIFICA SURVEILLANCE INC.

---

**RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE**

---

**SECTION A Historique**

- Le 2 juin 2015, la compagnie A.D.R.C. Pacifica Surveillance Inc. a fait cession de ses biens en vertu de *La Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
- La société fut fondée et a débuté ses activités le 29 juin 2004, dans le domaine de systèmes de surveillance électronique.
- La direction de l'entreprise attribue les causes de la faillite à une baisse de revenu et à un problème de liquidité.

---

**SECTION B Actifs**

Description des lots	Valeur déclarée sur bilan	Valeur réalisée à jour	Valeur à réaliser par mois (à concurrence de 845 500)
	(\$)	(\$)	(\$)
Balance de vente d'actifs	845 500	20 000	13 758,35

---

**SECTION C**

**1. Livres et registres**

- Le syndic a récupéré certains livres et registres de la compagnie.
- La direction de la société et le comptable verront à transmettre au syndic la balance des livres et registres de la société requis par le syndic.

**2. Mesures conservatoires et protectrices**

- Ouverture d'un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.

**3. Exercice du commerce du failli S/O**

---

**SECTION D Procédures judiciaires**

- S/O

## SECTION E Réclamations prouvables

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créanciers garantis	513 964,00	Ø
Créanciers non garantis	220 696,00	Ø

## SECTION F Réclamations garanties

Nom de prêteur garanti	Montant de la réclamation estimé	Nature du lien
	(\$)	
➤ Agence du revenu du Québec	108 292,00	DAS
➤ Agence du revenu du Canada	405 672,00	DAS

## SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

Considérant la valeur de l'actif de la compagnie, nous anticipons une distribution de dividende aux créanciers garantis et non garantis.

## SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

## SECTION I Autres sujets

- Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 13 juin 2015.
- Selon l'administrateur, il n'y avait aucun employé au moment de la cession.
- Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 26<sup>e</sup> jour de juin 2015.

**MNP LTÉE**

En sa capacité de syndic à la faillite de  
A.D.R.C. Pacifica Surveillance Inc.

Robert Takash, CIRP  
Responsable de l'actif